



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

## ARRETE

Direction Départementale  
de l'Équipement de la Moselle  
Service Aménagement / Habitat

N° 2006/171 - D.D.E./S.A.H.  
en date du **01 DEC. 2006**

portant approbation de la modification du Plan de Prévention du  
Risque « inondations » de la ville de MOULINS-LES- METZ.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les articles L 562.1 à L 562.9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif notamment à l'élaboration ou la modification des  
Plans de Prévention des Risques (P.P.R.) et abrogeant le décret n° 93-351 du 15 mars 1993 relatif  
aux Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (P.E.R.) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91-013 DDE/SAU du 3 juin 1991 portant approbation du Plan  
d'Exposition au Risque naturel prévisible d'inondations de la ville de MOULINS-LES-METZ ;

VU l'arrêté préfectoral n° 049 DDE/SAH du 23 décembre 2003 prescrivant la modification du Plan  
de Prévention du Risque « inondations » de la ville de MOULINS-LES-METZ ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2006 prescrivant l'enquête publique sur la modification du Plan  
de Prévention du Risque « inondations » de la ville de MOULINS-LES-METZ qui s'est déroulée du  
10 avril 2006 au 12 mai 2006 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Moselle en date du 16 septembre 2005 et l'avis réputé  
favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole du 24 octobre 2005 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de MOULINS-LES-METZ du 27 septembre  
2005 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Moselle

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La modification du Plan de Prévention du Risque d'inondations de la ville de MOULINS-LES-METZ est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Le dossier comporte un rapport de présentation, un document graphique et un règlement.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des Services de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux Le Républicain Lorrain et Les Affiches d'Alsace Lorraine.

**ARTICLE 4** - Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pendant un mois au minimum.

**ARTICLE 5** - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la ville de MOULINS-LES-METZ,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole ,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Lorraine,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Lorraine,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur du Service Navigation du Nord-Est ;
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile.

**ARTICLE 6** - Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :

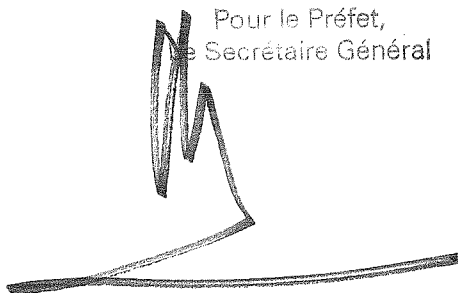
- à la mairie de la commune de MOULINS-LES-METZ,
- au siège de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
- dans les bureaux de la Préfecture du Département de la Moselle,
- dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Équipement 17, quai Paul Wiltzer 57036 METZ CEDEX 1.

**ARTICLE 7** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de Metz-Campagne, le Maire de la commune de MOULINS-LES-METZ, le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

METZ, le 01 DEC. 2006

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Secrétaire Général



Bernard GONZALEZ

